Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728708243

Nom

(en entier): MANUMAX

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chemin D'Halluin 36

: 7784 Bas-Warneton

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait d'un acte recu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 20/06/2019, qui sera enregistré dans le délai légal.

- 1. a. Forme et dénomination : société à responsabilité limitée MANUMAX
- 1. b. Région: Région Wallonne
- 2. Siège social adresse électronique site internet:
- a. Siège social: Chemin d'Halluin 36 7784 Bas-Warneton
- b. Adresse électronique : la société n'a pas fait usage de la faculté de publier une adresse électronique.
- c. Site internet : la société n'a pas fait usage de la faculté de publier une dénomination de site internet.
- 3. Durée : illimitée
- 4. Actionnaires montant des apports restant à libérer:
- a. Monsieur Maxime DEWITTE, demeurant à 7784 Comines-Warneton (Bas-Warneton), Chemin D'Halluin 36:
- b. Madame Hélène CATTEAU, demeurant à 7784 Comines-Warneton (Bas-Warneton), Chemin D'Halluin 36
- c. Monsieur Manuel AMEYE, demeurant à 8670 Koksijde (Oostduinkerke), Kerkhofstraat 10
- d. Madame Karen DOCKX, demeurant à 8670 Koksijde (Oostduinkerke), Kerkhofstraat 10
- 5. Apports libération nombre d'actions

Il a été créé deux cents (200) actions sans valeur nominale, souscrites intégralement et libérées comme suit :

- par Monsieur Maxime DEWITTE, pour cinquante (50) actions, soit cinq mille euros (€ 5.000,00) entièrement libéré ;
- par Madame Hélène CATTEAU, pour cinquante (50) actions, soit cinq mille euros (€ 5.000,00) entièrement libéré;
- par Monsieur Manuel AMEYE, pour cinquante (50) actions, soit cinq mille euros (€ 5.000,00) entièrement libéré;
- par Madame Karen DOCKX, pour cinquante (50) actions, soit cinq mille euros (€ 5.000,00) entièrement libéré ;
- 6. Exercice social: l'exercice social court du 1 janvier au 31 décembre ; le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2020.

7.a. Administration de la société – pouvoirs :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateurs fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé avoir été conféré sans limitation de durée.

A moins que l'assemblée générale n'en décide autrement lors de la nomination, le mandat d'un

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

administrateur nommé pour une durée déterminée court de l'assemblée générale qui l'a nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire ayant lieu dans l'année comptable durant laquelle son mandat prend fin selon la décision de nomination.

Représentation externe de la société

Lorsqu'il y a un seul administrateur, ce dernier représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'administrateur unique peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non. L'administrateur signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle, précédée des mots : "Pour MANUMAX, Société à responsabilité limitée, l'administrateur", lesdits mots pouvant être apposés au moyen d'une griffe.

S'il y a plus d'un administrateur, les administrateurs formeront un collège en ce qui concerne la gestion interne de la société.

A l'égard des tiers, et sauf délégation particulière par le collège de gestion à l'un des administrateurs, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs qui n'auront pas à justifier d'une délégation spéciale.

Toutefois, chaque administrateur aura le pouvoir individuel de représentation de la société en justice, soit en demandant, soit en défendant, et le pouvoir de représentation en ce qui concerne les actes de gestion journalière.

7.b. Administrateurs:

Sont appelées à cette fonction, pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation éventuelle:

1. La société privée à responsabilité limitée **MAXIME DEWITTE**, ayant son siège social à 7784 Comines-Warneton (Bas-Warneton), Chemin d'Halluin 36, TVA BE0824.378.848, registre des personnes morales Mons et Charleroi division Tournai.

Le représentant permanent sera Monsieur Maxime Dewitte, demeurant à Bas-Warneton, Chemin d' Halluin 36.

2. La société privée à responsabilité limitée **CAPPUCCINO KOKSIJDE**, ayant son siège social à 8670 Koksijde, Kerkhofstraat 10, TVA BE0871.585.580, registre des personnes morales Gent afdeling Veurne.

Le représentant permanent sera Monsieur Manuel Ameye, demeurant à 8670 Koksijde, Kerkhofstraat 10

Le mandat est exercé gratuitement, sauf décision contraire expresse ou tacite de l'assemblée générale.

8. Réserves – bénéfices – boni de liquidation :

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d' administration, dans le respect des règles et en tenant compte des limites fixées par les articles 5: 142 à 5:144 du CSA.

L'organe d'administration peut distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, sous les conditions prévues à l'article 7 :213 CSA .

Le cas échéant après approbation du plan de répartition par le Tribunal de l'Entreprise compétent, le liquidateur répartit l'actif net entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

9. Commissaire(s):

Il n'est pas nommé de commissaire

10. Objet social:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

• toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

• l'activité de consultant en matière immobilière, de promoteur immobilier, de coordinateur de chantiers et de projets, d'agent immobilier, d'entreprise générale de construction, en faisant le cas échéant appel à des sous-traitants

2. Activités générales.

- le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, l'achat et la vente, la représentation et le commerce de biens meubles, matériaux et matériel divers, l'activité d'intermédiaire commercial, agent commercial, représentant ou commissionnaire.
- la mise à disposition en nature aux administrateurs de la société de biens meubles et immeubles, étant entendu que la rémunération des dirigeants, en ce compris les avantages de toute nature contribue à la réalisation de l'objet social
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion de son patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société
- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu' elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;
- la participation au développement de toutes entreprises, la coordination d'entreprises, la participation à la gestion, la surveillance et la liquidation de toutes entreprises, ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative, financière, l'activité de consultant d'entreprise en management ou marketing, le tout en qualité d'organe statutaire ou légal, ou sur base contractuelle ; à cet effet la société peut exercer le mandat de administrateur, administrateur, directeur, liquidateur d'autres personnes morales
- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant actionnaires qu'administrateurs ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

L'assemblée générale peut, en se conformant au Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social.

11. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le deuxième vendredi de juin à dix heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure. Les convocations sont faites conformément à la loi.

Sauf dérogation écrite et préalable, et par application de l'article 8 des statuts, l'usufruitier représente les parts grevées d'usufruit à l'exclusion du nu-propriétaire.

Chaque part sociale confère une seule voix.

12. Procuration:

Les administrateurs mandatent CVBA BLONDEAU & PARTNERS, BCE 0870.664.575, ayant son siège social à 8970 Poperinge, Casselstraat 55, tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, au registre UBO, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

13. Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif – premiers statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

<u>Au verso</u>: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").